

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Lionel GAZEAU, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : M Jean-Pierre MALLARD

Date de convocation : 13 février 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Autorisations spéciales d'absence pour les agents du syndicat

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.622-1 à L622-7 et L214-3

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu le règlement intérieur des services de Trivalis mis en place par délibération D08-213 en date du 18 décembre 2008 après avis favorable du comité technique paritaire du 15 décembre 2009,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 janvier 2024,

Considérant que les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence,

Considérant que certaines autorisations réglementaires sont accordées de plein droit, notamment :

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

- Examens médicaux obligatoires

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

Considérant que les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat,

Considérant que dans l'attente de ce décret, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale,

Considérant qu'elles ne sont pas de droit et qu'elles sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant,

Monsieur le Président propose de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, et sur présentation d'un justificatif, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

Autorisations d'absence liées à des événements familiaux									
	OBJET	Durée (accordée / année civile)							
Mariage – PACS	de l'agent	5 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours qui entourent l'évènement							
	d'un enfant de l'agent ou d'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours qui entourent l'évènement							
	des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grand-parent, petit-enfant, arrière petit-enfant, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable à prendre au moment de l'évènement							
<u>Décès/obsèques</u>	du conjoint (ou concubin ou pacsé)	3 jours ouvrables							
	des père, mère des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables							
	des frère, soeur, beau-frère, belle-soeur,	1 jour ouvrable							
	des grands-parents de l'agent ou du conjoint, arrières grands-parents	1 jour ouvrable							
	des oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable							
	d'un petit-enfant ou arrière petit-enfant	1 jour ouvrable							
	d'un collègue	durée des obsèques et délais de route							
	Précisions sur le délai de trajet : à l'occasion des décès évoqués ci-dessus, la durée de l'absence peut être majorée d'un délai de route selon les dispositions suivantes. En tout état de cause, le délai de trajet ne devra pas excéder 48 heures.								
	<table border="1"> <tr> <td>101 à 200 km (aller)</td> <td>½ journée</td> </tr> <tr> <td>201 à 400 km (aller)</td> <td>1 journée</td> </tr> <tr> <td>201 à 600 km (aller)</td> <td>1 journée ½</td> </tr> <tr> <td>+ de 600 km (aller)</td> <td>2 jours</td> </tr> </table>	101 à 200 km (aller)	½ journée	201 à 400 km (aller)	1 journée	201 à 600 km (aller)	1 journée ½	+ de 600 km (aller)	2 jours
101 à 200 km (aller)	½ journée								
201 à 400 km (aller)	1 journée								
201 à 600 km (aller)	1 journée ½								
+ de 600 km (aller)	2 jours								
Maladie ou accident très grave	du conjoint (ou concubin ou pacsé)	3 jours ouvrables (fractionnables en ½ journée)							
	d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables (fractionnables en ½ journée)							
	des père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables							
	des grands-parents, arrières grands-parents, petit-enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable							

D027-BUR200224

Garde d'enfant ou enfant malade	accordée pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés).	<p>1/durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour : Soit 6 jours ouvrés pour un agent à temps complet travaillant 5 jours / semaine</p> <p>2/doublement possible - si l'agent assume seul la charge de l'enfant - ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi (apporter la preuve d'inscription comme demandeur d'emploi) - ou ne bénéficie de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence (fournir une attestation de l'employeur du conjoint)</p>														
	<p>précisions pour les agents à temps partiel</p> <table border="1"> <tr> <td>90 %</td> <td>5.5 j</td> <td>ou 11 j</td> </tr> <tr> <td>80 %</td> <td>5 j</td> <td>ou 10 j</td> </tr> <tr> <td>70 %</td> <td>4 j</td> <td>ou 8 j</td> </tr> <tr> <td>60 %</td> <td>3.5 j</td> <td>ou 7 j</td> </tr> <tr> <td>50 %</td> <td>3 j</td> <td>ou 6 j</td> </tr> </table> <p>⇒ Doublement dans les cas prévus au 2/</p>		90 %	5.5 j	ou 11 j	80 %	5 j	ou 10 j	70 %	4 j	ou 8 j	60 %	3.5 j	ou 7 j	50 %	3 j
90 %	5.5 j	ou 11 j														
80 %	5 j	ou 10 j														
70 %	4 j	ou 8 j														
60 %	3.5 j	ou 7 j														
50 %	3 j	ou 6 j														
Annonce d'un handicap, cancer, pathologie chronique	d'un enfant	5 jours ouvrables														
Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante																
Nature de l'évènement	DURÉE et conditions															
Déménagement	1 journée (par période de 5 ans)															
Rentrée scolaire	des aménagements d'horaires sont accordés afin d'accompagner les enfants le jour de la rentrée scolaire (jusqu'à la 6 ^{ème}). Le retard à l'embauche maximum toléré sera d'une heure. A NOTER : Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire															
Le don de sang (plasma, plaquettes)	rémunération maintenue pendant la durée consacrée au don de sang, c'est-à-dire pendant une durée comprenant le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.															
Concours et examen de la fonction publique	<p>- 1 journée ou ½ journée le jour de l'épreuve selon la durée de l'épreuve avec prise en compte du temps de déplacement, à raison d'un concours ou d'un examen par an.</p> <p>- Il pourra être dérogé à cette règle dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ou examen.</p>															
Autorisations d'absence liées à la maternité																
Nature de l'évènement	DURÉE et conditions															
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires de service															

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Accepter les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence exposées ci-dessus,

Autoriser Monsieur le Président à mettre à jour le règlement intérieur,

Autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

Accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence exposées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président à mettre à jour le règlement intérieur,

Autorise Monsieur le Président à signer les documents et actes se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).